

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 14

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 14

Lausanne, le 24 Juillet 1879.

XXIV^e Année.

SOMMAIRE. — Sur la révision de la loi militaire, p. 305. — Rassemblement de la 1^{re} division, p. 313.

ARMES SPÉCIALES. — Les expériences de Muggiano, p. 321. — Revue de la presse militaire étrangère, p. 323. — Société des officiers, p. 326. — Tir fédéral, p. 327. — Bibliographie, Studien aus dem Kriegsschauplatze des Russisch-Türkischen Krieges 1877-78, p. 329. — Circulaires et pièces officielles, p. 330. — Nouvelles et chronique, p. 332. — Annonces, p. 385.

Sur la révision de la loi militaire.

La question de la révision de la loi militaire fédérale de 1874 revient sur le tapis. L'Assemblée fédérale, dans sa dernière session, en a beaucoup entendu parler. Deux orateurs entr'autres, deux nouveaux membres du Conseil national, M. le lieut.-colonel Martin, du commissariat des guerres, député de Neuchâtel, et M. Vogt, l'illustre savant genevois, ont demandé, à propos des nouveaux tarifs des péages, la révision de nos institutions militaires pour arriver à réaliser des économies dans le ménage fédéral. M. Vogt a dit même que le budget militaire était le gouffre, le moloch qui dévorait les ressources de la nation, tout cela escorté de tirades contre le militarisme imitées des pays à troupes permanentes. Ces reproches s'adressaient aussi sans doute, quoique *in petto*, à tous ceux qui naguère n'ont pas voulu affecter 30 mille francs à acheter ce bel oiseau fossile, que M. Vogt dit très rare, et qui aurait été bien plus utile à l'humanité et à la patrie suisse que des canons et des fusils !

Nous ne nous arrêterons pas aujourd'hui aux arguments de ces deux initiateurs de révision militaire économique. Nous ne ferons qu'en prendre acte pour y revenir plus tard, s'il y a lieu, nous contentant de leur dire, en attendant, qu'ils oublient que, par économie, nos effectifs de recrutement sont déjà réduits à un chiffre trop minime et même inconstitutionnel ; que notre landwehr, la force vive de la nation, est de nulle valeur aujourd'hui, encore par économie, et que l'armée n'a pas la moitié du matériel ni les fortifications ni maints autres compléments qui seraient nécessaires, toujours par économie.

A côté de ces accents révisionnistes sortis de l'Assemblée fédérale, d'autres ont surgi par la voie des pétitions et de la presse, de telle sorte que la question de la révision de la loi de 1874 est actuellement posée et qu'elle devra être examinée tôt ou tard, peut-être prochainement, par les autorités compétentes.

Quand on en arrivera à vouloir sérieusement cette révision dans un but militaire, en vue de perfectionner et d'améliorer les divers rouages de notre armée et de mieux répartir les dépenses qu'elle nécessite, nous ne serons pas des derniers à dire aussi notre mot sur la matière. Pour l'heure, il s'agit essentiellement d'une question